

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept,
le 23 NOVEMBRE à 20 H 30,

le Conseil Municipal légalement convoqué, en date du 16 NOVEMBRE 2007, s'est réuni à la Mairie en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain WERY - maire -**

.....

ORDRE DU JOUR

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT (CM du 04.09.2007. et du 21.09.2007.)

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

3^{ème} partie : PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

- 1.1. - DECISIONS MODIFICATIVES – RAPPORTEUR : M. SCHAEGIS
- 1.2. - TRAVAUX MAIRIE : MODIFICATION DE L'INDEMNITE VERSEE AUX ARCHITECTES – DECISION MODIFICATIVE – RAPPORTEUR : M. WERY
- 1.3. - SUBVENTION FONDS E.CO.LE. – RAPPORTEUR : M. WERY
- 1.4. - SUBVENTION DGE 2008 – RAPPORTEUR : M. WERY
- 1.5. – AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE DES FETES – RAPPORTEUR : M. MENAIGE
- 1.6. – COMPLEMENT DE SUBVENTION 2007 A L'ECOLE DE MUSIQUE DE THORIGNY – DECISION MODIFICATIVE – RAPPORTEUR : M. MENAIGE
- 1.7. – REALISATION D'UN EMPRUNT – RAPPORTEUR : M. SCHAEGIS

2/ SCOLAIRE

- 2.1. - CLASSES DECOUVERTE : RAPPORTEUR : M. HARLE
 - Ø AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME RETENU
 - Ø AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 2.2. - TARIF ETUDE SURVEILLEE – RAPPORTEUR : M. HARLE
- 2.3. - TARIFS CENTRE DE LOISIRS– RAPPORTEUR : M. HARLE

3/ ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1. - TARIFS SALLES COMMUNALES - MATERIEL– RAPPORTEUR : M. MENAIGE
- 3.2. - TARIF BIBLIOTHEQUE– RAPPORTEUR : M. MENAIGE
- 3.3. - CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS – RAPPORTEUR : M. WERY
- 3.4. – REMISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION – RAPPORTEUR : M. WERY
- 3.5. – MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE DE CLOTURE – RAPPORTEUR : MME AUDIBERT
- 3.6. – CONVENTION ADS AVEC LA DDE - RAPPORTEUR : MME AUDIBERT

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

**4.1. - MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAGNY –
RAPPORTEUR : M. WERY**

4.2. - RAPPORT DE LA CLETC - RAPPORTEUR : M. SCHAEGIS

5^{ème} partie : INFORMATIONS

ETAIENT PRESENTS : M. FLEURY - Mme AUDIBERT – M. SCHAEGIS – M. HARLE – M. MENAIGE, Adjoints,
M. BEDU - Mme FRANCOISE – Mme GRAVIER - Mme GUILLAUME - M. GUISE – M. POIGNANT, Conseillers
Municipaux,

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

Monsieur le Maire, constatant que le quorum normalement et légalement exigé est atteint et donc que le conseil municipal peut valablement délibérer, en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, déclare la séance ouverte à 20 H 40.

Il informe aussitôt le conseil que 4 des 8 membres absents ont donné pouvoir :

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. BARBERO (pouvoir à M. FLEURY) – Mme GANTOIS (pouvoir à Mme AUDIBERT) - M. PARIS (pouvoir à M. HARLE) – M. STIRNEMANN (pouvoir à M. MENAIGE)

ABSENTS EXCUSES : M. BINET – Mme LAGOUGE -

ABSENTS NON EXCUSES : M. DESCAMPS - Mme LEPOITTEVIN -

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil.

Pour la présente session, M. FLEURY est élu pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

.....

1^{ère} partie : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Conseil municipal du 04.09.2007. : le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité, compte tenu des remarques ci-dessous :

POINT 2.1. – ARRET DU PLU –

Page 4 : 3^{ème} intervention de **Mme GUILLAUME** :

« En 2001, nous nous étions engagés sur **les objectifs du POS** dans notre profession de foi. »

M. HARLE : « qui est venu consulter le PLU ? **Moi, je l'ai lu.** Félicitations La prochaine équipe le fera vivre.

Page 5 : **M. HARLE** : à quoi sert une enquête publique, **si ce n'est pour consulter la population ?**

Conseil municipal du 21.09.2007. : le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

**2^{ème} partie : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L 2122-22 du C.G.C.T. SUR LES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

DECISION

- signature de la décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution du gaz

CONTRATS

- signature contrat de maintenance COPYX pour le nouveau photocopieur
- signature du contrat de maintenance des logiciels ODYSSEE INFORMATIQUE
- signature d'un avenant au contrat de maintenance sur site avec APICOMM

CONVENTIONS

- signature de la convention de participation financière des communes extérieures pour l'année scolaire 2006/2007 avec la ville de Lagny-sur-Marne
- signature, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne, de la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive (du 01.01. au 31.12.2008.)

DIVERS

Lecture de la lettre n° 137 – adressée en S/P. - relative à l'erreur de création et de rattachement au chapitre 011 de l'article 6218. (cf. copie courrier dans chaque dossier)

3^{ème} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ FINANCES

1.1. - DECISIONS MODIFICATIVES – RAPPORTEUR : M. SCHAEGIS

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de régler diverses factures,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, les décisions modificatives telles qu'elles figurent en annexe. (décision modificative 3)

1.2. - TRAVAUX MAIRIE : MODIFICATION DE L'INDEMNITE VERSEE AUX ARCHITECTES – DECISION MODIFICATIVE – RAPPORTEUR : M. WERY

Mme GUILLAUME : il est surprenant qu'un adjoint se permette de prendre une telle décision sans que M. le Maire soit averti. Il est un peu tard pour régulariser cette situation. La totalité de la délibération est à annuler.

M. GUISE s'interroge sur la concordance entre la délibération et la décision modificative ; par ailleurs il indique ne pas avoir encore compris le processus qui a conduit à remettre en cause la démarche initiale du dossier Mairie et d'en être arrivé là.

M. HARLE : je m'abstiendrai pour ne pas cautionner le fait ; mais, il est vrai, que les architectes ne doivent pas être pénalisés pour un travail qui a été réalisé.

VOTE : POUR (POUR : 1 – ABSTENTIONS : 15)

DELIBERATION

Suite aux différentes réunions de travail avec Terres et Toits (07.02.07. et 11.04.07.), il est nécessaire de modifier le montant de la rémunération des architectes fixé par la délibération n° 2006/12/3.1. du 15.12.06.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE (POUR : 1/M. WERY – ABSENTIONS : 15) :

- de fixer la rémunération à : 7 500 €H.T. par candidat retenu.

La rémunération versée à l'architecte retenu sera déduite de la mission totale.

- d'effectuer une décision modificative d'un montant de 1 820 €T.T.C. à affecter à l'article 2031 afin de couvrir l'ensemble des rémunérations. Ces 1 820 €seront désaffectés des dépenses imprévues chapitre-article 020. (décision modificative n° 4).

Cette délibération modifie celle du 15.12.06. (n° 2006/12/3.1.) pour la partie relative à la rémunération des architectes.

.....

1.3. - SUBVENTION FONDS E.CO.LE. – RAPPORTEUR : M. WERY

M. HARLE signale la vétusté des sanitaires de l'école ; il faudra prévoir ces travaux.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de l'opération suivante :

- remplacement des menuiseries à l'école élémentaire (dernière tranche)

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE, à l'unanimité, l'aide financière du Conseil Général de Seine et Marne, au titre du Fonds Départemental E.CO.LE 2008 pour un montant de travaux de : 61 535 €TTC prévus au budget 2008.

Cette subvention sera inscrite à l'article 1323 du budget 2008.

ARRETE, à l'unanimité, le montant du financement de l'opération.

.....

1.4. - SUBVENTION DGE 2008 – RAPPORTEUR : M. WERY

Mme GUILLAUME : combien de bouches restent à faire ? En 2008 fin du programme (6 à faire) des bouches dont l'alimentation en eau est suffisante.

M. SCHAEGIS : VEOLIA vérifiera si le débit de l'eau à la sortie est suffisant (60 m3/bouche/heure) et non les pompiers
Il souligne que les bouches ne sont pas signalées par pictogramme ou bornes blanches.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat relatives à la D.G.E. 2008,

APPROUVE, à l'unanimité, les projets d'investissement suivants :

- menuiseries école élémentaires (dernière tranche) pour un montant maximum de : 51 450,67 €H.T. – 61 535,00 €T.T.C.
- bouches incendie pour un montant maximum de : 24 214,00 €H.T. - 28 960,00 €T.T.C.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.G.E. 2008.

DIT que les recettes seront prévues à l'article 1341 du budget 2008.

.....

1.5. – AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE DES FETES – RAPPORTEUR : M. MENAIGE

M. MENAIGE présente ce point.

M. SCHAEGIS : il faudrait prévoir l'inscription en double sur une année pour le Carnaval afin d'éviter de devoir faire cette avance tous les ans.

M. MENAIGE : explique pourquoi Pomponne ne fait plus le Carnaval avec Lagny, « en 2007, 40 personnes de Dampmart à Lagny – 1 500 personnes au Carnaval Pomponne/Thorigny ».

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE, à l'unanimité, l'avance sur subvention 2008 de 4 200 € au Comité des Fêtes pour le règlement de la prestation engagée pour l'organisation du Carnaval 2008.

DIT :

- que cette somme sera prévue au budget primitif 2008 et figurera en annexe au tableau des subventions 2008.
 - qu'elle sera versée courant janvier 2008.
-

1.6. – COMPLEMENT DE SUBVENTION 2007 A L'ECOLE DE MUSIQUE DE THORIGNY – DECISION MODIFICATIVE – RAPPORTEUR : M. MENAIGE

M. MENAIGE : la convention est à réviser. Pour 2007/2008, il y a 32 élèves dont 8 adultes.

Lors du vote du budget nous avons attribué une subvention à l'école de musique de 17 800 euros, avec la volonté qu'une tarification adulte soit différente de celle des jeunes.

Dans les faits, cette subvention est arrivée après que les inscriptions soient faites au tarif antérieur et dans un budget qui se trouve à cheval sur des exercices différents puisque les personnels sont pris sur contrat de septembre à juin et les investissements en année calendaire.

Le président et son bureau s'étaient basés pour la préparation de leur budget sur notre convention et les versements antérieurs.

Cette situation se traduit sur la ligne de Pomponne par un déficit de 3 700 €

En conséquence et après vérification auprès de l'Ecole de Musique de Thorigny, il est demandé une délibération de complément sur subvention 2007 d'un montant de 3 700 €

Il convient d'effectuer une décision modificative d'un montant de 3 700 €

A noter un problème de surface d'accueil par rapport aux plages horaires.

M. FLEURY rappelle que la priorité est d'abord l'apprentissage de la musique pour les jeunes.

M. POIGNANT s'interroge sur l'opportunité de la récréation d'une école à Pomponne.

M. GUISE : il faut attendre les élections avant de revoir la convention.

Marne et Gondoire veut se saisir des écoles de musique.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'un complément de subvention 2007 à l'Ecole de Musique de Thorigny pour un montant de 3 700 €
- d'effectuer une décision modificative d'un montant de 3 700 € à affecter à l'article 6574.

Ces 3 700 € seront désaffectés des dépenses imprévues chapitre-article 022.
(décision modificative n° 5).

1.7. – REALISATION D'UN EMPRUNT – RAPPORTEUR : M. SCHAEGIS

M. SCHAEGIS : demande qu'il y ait une commission qui définisse le montant maximum.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-8 et L.2336-3,

Le Rapporteur expose à l'assemblée communale que, pour parvenir à l'équilibre général du budget primitif de l'année 2007, il a été proposé d'inscrire en recette, à la section d'investissement, un montant d'emprunt s'élevant à 400 000 € maximum.

CONSIDERANT que, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, il convient de donner au maire (conformément à l'article L.2122-22 al. 3 du CGCT) la possibilité de signer les contrats relatifs à la passation des emprunts,

Après avis de la commission des finances du 25.10.2007.,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DONNE, à l'unanimité, pouvoir au Maire de réaliser un emprunt dont le montant exact sera défini par la commission FINANCES début décembre, auprès de l'organisme proposant la meilleure offre.

DEMANDE au Maire de ne procéder à la réalisation effective de l'emprunt qu'après un examen détaillé de la situation de trésorerie de la commune.

2/ SCOLAIRE

2.1. - CLASSES DECOUVERTE : RAPPORTEUR : M. HARLE

- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ORGANISME RETENU**
- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

M. HARLE : les thèmes retenus cette année sont les Volcans et le Moyen Age. La proposition de la FOCEL est plus riche en animations. Diminution du nombre de jours pour rentrer dans l'enveloppe budgétaire. Barème plus homogène – traiter le cas des familles en difficulté de paiement par le CCAS.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

VU les différentes offres reçues à la suite d'un marché à procédure adaptée concernant l'organisation de classes de découverte pour l'année scolaire 2007/2008,

CONSIDERANT l'étude de ces offres par la commission « Affaires Scolaires et Sociales » en date du 20.11.2007.,

CONSIDERANT la proposition par la commission « Affaires Scolaires et Sociales » de choisir la FOCEL

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité :

- ✓ le choix de la FOCEL en tant qu'organisme organisateur des classes découverte pour l'année scolaire 2007/2008

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'organisme retenu,

- AUTORISE le Maire à demander les subventions au Conseil Général pour l'organisation des classes découverte.

- APPROUVE, à l'unanimité :

- ✓ les tarifs à appliquer aux familles compte tenu de la participation de la commune à hauteur de 50 % (cf. annexe ci-jointe)

- **DIT** qu'il sera appliqué un tarif « 2^{ème} enfant) aux familles dont deux enfants partent en classe de découverte. (Pour l'aîné, le tarif normal sera appliqué – pour le 2^{ème} enfant, le tarif sera diminué de 10% - arrondi)

- **DIT** que les familles pourront régler ces sommes en 3 fois.

- **INDIQUE** que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2008. (article 6042)

- **DIT** que les recettes seront versées à l'article 7066.

.....

2.2. - TARIF ETUDE SURVEILLEE – RAPPORTEUR : M. HARLE

Il est proposé de passer le tarif de 1,60 € à 1,65 € par application de l'indice INSEE (arrondi).

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

La commission a proposé d'exonérer le paiement de l'étude quand il y a inscription au Centre de Loisirs.

Cela concerne 6 enfants actuellement.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le tarif de l'étude surveillée,

CONSIDERANT l'avis de la commission AFFAIRES SCOLAIRES et SOCIALES du 20.11.2007.,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le tarif de l'étude surveillée à : 1,65 €/jour/enfant, à compter du 01.01.2008.
- que les enfants qui vont à l'étude et fréquentent ensuite le centre de loisirs ne paient que le centre de loisirs

.....

2.3. - TARIFS CENTRE DE LOISIRS – RAPPORTEUR : M. HARLE

Il y a eu une modification des tranches en raison de la suppression des 20 % sur les impositions 2007 – 2 tranches ont été ajoutées.

Le revenu pris en compte est le Revenu Fiscal de Référence.

M. FLEURY : la recette globale va-t-elle être impactée ?

M. HARLE : nous ne le saurons pas dans l'immédiat.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé du rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission AFFAIRES SCOLAIRES/SOCIALES du 20.11.2007.,

FIXE, à l'unanimité, les nouveaux tarifs du centre de loisirs ci-joints, à compter du 01.01.2008.

Le tarif du goûter est de : 0,50 €(à ajouter au tarif centre de loisirs du soir)

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7066/004 du budget.

.....

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3.1. - TARIFS SALLES COMMUNALES - MATERIEL— RAPPORTEUR : M. MENAIGE

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

VU la nécessité de revaloriser les tarifs de location des salles communales et du matériel,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 01.01.2008.

Salle pour 24 h	Particulier Pomponne		Asso. 1901 hors Pomponne	
	location	arrhes	location	arrhes
1	102 €	25 €	*	
2	*		*	
3	184 €	50 €	*	
4	510 €	200 €	*	

*Ne pas louer

Table un WE	5,10 €	sapin
Banc un WE	2,50 €	sapin
Chaise un WE	0,30 €	Pliante ou plastique
Stand un WE	30 €	
Barnum 6*8 un WE	105 €	

NOTA :

Le matériel et les salles sont mis à disposition des associations de Pomponne sans contrepartie financière.

Toutefois, la casse du matériel cité ci-dessus, mis à disposition, sera facturée au prix d'achat.

.....

3.2. - TARIF BIBLIOTHEQUE – RAPPORTEUR : M. MENAIGE

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

VU la nécessité de réviser le tarif de la bibliothèque,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de porter, à compter du 01.01.2008. :

- le tarif de la cotisation annuelle de la bibliothèque à **3,50 €**
 - la gratuité jusqu'à 18 ans.
-

3.3. - CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS – RAPPORTEUR : M. WERY

M. MENAIGE : il faudrait traiter les tombes qui ne sont plus entretenues. Des concessions pourraient être reprises afin de créer un columbarium. Il faut en débattre pour voir ce qui peut être réalisé.

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

FIXE, à l'unanimité, les tarifs suivants :

- concessions quinquennales : 130 €
- concessions trentennales : 225 €
- concessions cinquennales : 450 €
- ouverture caveau : 15 €
- droit d'utilisation caveau provisoire : 2 €/jour

Du fait du manque de place qui va se faire ressentir d'ici quelques années, il est proposé au conseil de ne plus accorder de concessions perpétuelles.

Il sera toujours possible de demander le renouvellement (par 15 ans) aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la demande.

Les recettes correspondantes seront versées au C.C.A.S. - article 7031.

.....

3.4. – REMISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CENTRE DE GESTION – RAPPORTEUR : M. WERY

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

Le Rapporteur expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 du nouveau Code des Marchés Publics relatif à la passation et l'exécution des marchés,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2009
- régime du contrat : capitalisation

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

.....

3.5. – MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE DE CLOTURE – RAPPORTEUR : MME AUDIBERT

VOTE : POUR, A L'UNANIMITE.

DELIBERATION

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir :

- les permis de démolir
- les déclarations préalables de clôture

sur le territoire de la commune de Pomponne.

.....

3.6. – CONVENTION ADS AVEC LA DDE - RAPPORTEUR : MME AUDIBERT

CE POINT EST REPORTE A UN PROCHAIN CONSEIL.

.....

**4.1. - MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAGNY –
RAPPORTEUR : M. WERY**

CE POINT EST ANNULE car le Tribunal est maintenu à Lagny.

.....

4.2. - RAPPORT DE LA CLETC - RAPPORTEUR : M. SCHAEGIS

Le rapport est entériné.

4^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES

Mme GUILLAUME : où en est-on concernant la police municipale ?

M. le Maire : nous envisageons de détacher un agent communal quelques heures pour faire fonction d'ASVP sur la commune, mais cela demande au minimum 3 mois avant une mise en place.

M. BEDU : il y a des gens au sein du conseil qui ont des connaissances sur le sujet et on ne leur demande même pas leur avis.

M. GUISE : est-ce que le sujet sur les charges de personnel a été abordé ?

Mme GUILLAUME : gros problèmes de sécurité sur la commune (sortie de cars et autres)

M. MENAIGE : travail de longue haleine et travailler sur un projet commun avec les communes voisines.

M. BEDU : pas de criminalité – petite délinquance – ASVP

Mme GRAVIER : pourquoi n'a-t-on pas eu cette discussion il y a 6 mois ?

.....

5^{ème} partie : INFORMATIONS

- commission FINANCES : **9 JANVIER 2008**

- prochain conseil municipal : **1^{er} FEVRIER 2008**

EGLISE

Ouverture des candidatures ce jour. (24 candidatures dont 23 retenues)
Le choix des entreprises sera fait par la prochaine équipe municipale.

MAIRIE

Le choix de l'architecte sera fait par la prochaine équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22 H 30.

Le Maire,

Alain WERY.

P.J. :

- 1 - décision modificative n° 3 (à rapprocher de la délibération n° 2007/11/1.1. – décisions modificatives)
- 2 - décision modificative n° 4 (à rapprocher de la délibération n° 2007/11/1.2. – travaux mairie : modification de l'indemnité versée aux architectes – décision modificative)
- 3 - décision modificative n° 5 (à rapprocher de la délibération n° 2007/11/1.6. – complément de subvention 2007 à l'Ecole de Musique de Thorigny – décision modificative)
- 4 - tarifs des classes découverte (à rapprocher de la délibération n° 2007/11/2.1.)
- 5 - tarifs du Centre de Loisirs (à rapprocher de la délibération n° 2007/11/2.3.)